



Éthylène Eco Sprout Guard

L'éthylène, matière active de qualité technique (MAQT) de l'Eco Sprout Guard, et sa préparation commerciale (PC), l'Eco Sprout Guard EP, qui contient entre 2 % et 100 % d'éthylène en bouteilles à gaz comprimé et qui est employée pour freiner la germination des pommes de terre entreposées « Russet Burbank » destinées au conditionnement, répondent aux conditions d'homologation complète en vertu de l'article 13 du Règlement sur les produits antiparasitaires.

La présente décision réglementaire donne un aperçu de cette étape du processus décisionnel de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire concernant l'utilisation de l'éthylène et de sa préparation commerciale, l'Eco Sprout Guard EP, employée pour freiner la germination des pommes de terre entreposées « Russet Burbank » destinées au conditionnement.

(also available in English)

Le 28 décembre 2001

Ce document est publié par la Division de la documentation et de la coordination des demandes d'homologation, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798**

ISBN : 0-662-86620-7

Numéro de catalogue : H113-6/2001-7F-IN

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représenté par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2001

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Introduction

La présente décision réglementaire donne un aperçu de cette étape du processus décisionnel de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) concernant l'utilisation de l'éthylène et de sa préparation commerciale, l'Eco Sprout Guard EP, employée pour freiner la germination des pommes de terre entreposées « Russet Burbank » destinées au conditionnement.

2.0 Contexte

L'ARLA a procédé à l'évaluation des renseignements disponibles, conformément à l'article 9 du Règlement sur les produits antiparasitaires (RPA). Elle constate qu'il existe des renseignements en quantité suffisante, conformément au paragraphe 18.*b*), pour permettre de déterminer la sûreté, les qualités et la valeur de l'éthylène et de sa préparation commerciale, l'Eco Sprout Guard EP, commercialisées par la société McCain Foods Ltd. L'ARLA arrive à la conclusion que l'utilisation de l'Eco Sprout Guard EP conformément à l'étiquette accompagnant le produit a des qualités et une valeur conformément au paragraphe 18.*c*) du RPA, et qu'elle ne comporte pas de risque inacceptable d'effet nocif conformément au paragraphe 18.*d*).

Il a été proposé d'homologuer ces produits dans le projet de décision réglementaire [PRDD2001-04](#). L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant ce document.

3.0 Décision réglementaire

Compte tenu de ce qui précède, l'éthylène et sa préparation commerciale, l'Eco Sprout Guard EP, employée pour freiner la germination des pommes de terre entreposées « Russet Burbank » destinées au conditionnement, répondent aux conditions d'homologation complète en vertu de l'article 13 du Règlement sur les produits antiparasitaires.